

24 mai 2011

11.374

**Question Daniel Ziegler****Formation duale et délai de carence: où sont les priorités?**

Le démarcheur auprès des entreprises ayant démissionné, il paraît qu'un délai de carence de 6 mois ait été imposé avant de repourvoir ce poste. Le chef du DECS peut-il confirmer cela? Si cette information est correcte, comment justifie-t-il cette décision?

Cosignataires: J.-J. Aubert, F. Fivaz, B. Hurni, D. Schürch, B. Nussbaumer, J. Hainard, F. Konrad, F. Jeandroz, L. Debrot, P. Erard, D. Angst, G. Würigler, C. Gehringer, G. Hirschy, A. Shah, D. de la Reussille et S. Barbetti Buchs.